

3e année N° 66 19 juin 1951



BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON

Téléphone : Franklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 — Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

AVERTISSEMENTS

VIGNE - Note n° IV - Toutes régions

MILDIOU. — Le précédent traitement a été en partie entraîné par les pluies orageuses de la dernière quinzaine. De plus, des taches secondaires sont apparues en de nombreux points de la région. Un nouveau traitement au cuivre devra être appliqué sur toute l'étendue de la circonscription entre le **22** et le **24 juin** inclus.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE. — Le premier vol de papillons du carpocapse se prolonge en certaines régions à la faveur de la température assez élevée de ces derniers jours. Ce même vol a également débuté dans les zones les moins chaudes.

Un traitement insecticide (D.D.T. ou arséniate) sera appliqué entre le **23** et le **26 juin** inclus dans les régions, ou parties de régions, suivantes :

AIN : 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 50.

ARDECHE : entre 400 et 700 m. : 145 - 146 - 148 - 151.

DROME : en totalité : 121 ; au-dessus de 400 m. : 123 - 125 ; au-dessous de 700 m. : 126 - 127.

ISERE : en totalité : 100 - 102 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 110 - 111 - 112 - 113 - 115 - 116 - 118 - 119 - 120 ; au-dessous de 600 m. : 114 - 117.

LOIRE : au-dessous de 600 m. : 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11.

RHONE : en totalité, **sauf** régions 25 - 32 - 34.

SAVOIE : 81 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89.

HAUTE-SAVOIE : de 400 à 600 m. : 61 - 62 - 63 - 64 ; de 500 à 700 m. : 68 - 69 - 71. au-dessous de 600 m. : 65 - 67 - 72 - 73.

POU DE SAN JOSE. — Zones contaminée et de protection.

Les premières éclosions ont été observées dans la première quinzaine du mois.

La date la plus propice pour l'application de ce traitement se place également entre le **23** et le **26 juin.**

On utilisera de préférence un mélange huile blanche d'été à 1 % + D.D.T. à 50 % de produit pur à raison de 250 gr. pour 100 litres. Sur pommier, poirier, le traitement anticryptogamique sera alors appliqué à l'aide d'un produit au **cuivre** exclusivement.

Notons que le traitement « POU DE SAN JOSE » est également efficace contre le carpocapse, ce qui dispense d'un traitement spécial contre ce dernier parasite.

Dans les régions où ce traitement n'est pas actuellement conseillé, on pourra également utiliser contre le Pou une émulsion commerciale titrant 2 % de S.N.P. à raison de 1 litre par hectolitre (produit efficace contre les pucerons).

748

TAVELURES. — En **toutes régions,** renouveler entre le **23** et le **26 juin** le traitement contre la tavelure. Les bouillies cupriques seront utilisées aux doses les plus faibles dans les limites de l'efficacité, les bouillies sulfocalciques et les soufres micronisés mouillables aux doses indiquées par les fabricants.

NOYER

CARPOCAPSE. — Des éclosions importantes de papillons du carpocapse ont eu lieu vers le 15 juin. **Le premier traitement sur noyer sera appliqué du 23 au 26 juin** inclus dans les régions suivantes :

HAUTE-SAVOIE : Basse vallée de l'Arve, bassin d'Annecy.

SAVOIE : Combe de Savoie.

ISERE : Grésivaudan, Noyeraie et plaine de Bièvre.

DROME : Royans et Diois.

On utilisera un D.D.T. à 50 % de produit pur à 250 gr. pour 100 l., un arséniate de plomb ou d'alumine, à condition de ne pas dépasser les doses d'application aux arbres fruitiers (80 gr. d'arsenic pur pour 100 litres).

BACTERIOSE et ANTHRACNOSE. — Quelques taches de cacarot et surtout des attaques primaires d'anthracnose ont été notées. Les conditions climatiques étant actuellement très favorables à leur propagation, ajouter un produit cuprique à raison de 200 gr. de cuivre-métal pour 100 litres.

POMMES DE TERRE

MILDIOU. — Des attaques primaires très fortes s'étant produites depuis une quinzaine de jours, appliquer, **dès réception** de cet avis, un traitement au cuivre dans les zones suivantes :

DROME : au-dessous de 800 m. d'altitude.

ISERE, RHONE, LOIRE : au-dessous de 700 m.

SAVOIE, HAUTE-SAVOIE, AIN : au-dessous de 600 m.

Au cas où des larves de **doryphore** seraient également observées à la date du traitement, ajouter un produit insecticide (voir bulletins précédents).

INFORMATIONS

POMMIERS - POIRIERS

Les invasions importantes d'**hyponomente** et d'autres chenilles noires moins connues (de la famille des processionnaires) continuent à se produire dans toute la circonscription.

Les chenilles englobent les extrémités des rameaux dans des bourses de soie peu denses à l'abri desquelles elles dévorent le feuillage.

Le traitement contre le carpocapse permet de détruire ces ravageurs, à condition d'utiliser un **mouillant** qui permette la pénétration du produit à travers le réseau de soies.

Si les invasions se produisent entre les traitements contre le carpocapse, on pourra utiliser un des produits suivants :

— avec mouillant : D.D.T., T.T.C., chlordane, arséniate de plomb ou d'alumine ;

— sans mouillant : esters phosphoriques.

LEGUMINEUSES FOURRAGERES

Le **NEGRIL** a fait son apparition dans son aire habituelle de pullulation : nord du département de la Drôme et ouest du département de l'Isère.

Les larves sont de petits vers noirs, courts, à apparence de chenilles qui atteignent près de 1 cm. à la fin de leur développement.

Dès leur apparition dans les prairies artificielles, appliquer un des produits suivants : H.C.H., S.P.C., D.D.T., T.T.C., roténone, chlordane.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DUMAS.

Le Gérant : G. GRISARD

125897 — Imp. Réunies de Lyon - 6-51
Dépôt légal no 1016 — 2-1951